

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20241122-12-2024-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

Publication : 22/11/2024



Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ¹²..... – 2024

Arrêté de déclaration sans suite Marché Public

**MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT URBAIN SUR LA COMMUNE
DE TERRE-DE-BAS.**

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs juridiques et techniques ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant : « **MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT URBAIN SUR LA COMMUNE DE TERRE-DE-BAS** » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 17 octobre 2024 à 12h00 ;
- Considérant que conformément à l'article L2152-3 du Code de la Commande publique qu'une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT URBAIN SUR LA COMMUNE DE TERRE-DE-BAS » à Procédure Adaptée, sans suite ;

Monsieur **Thierry ABELLI**, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée de « **MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT URBAIN SUR LA COMMUNE DE TERRE-DE-BAS** » est déclaré sans suite pour offre inacceptable.

Article 2 : L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,
Le

Le Président,

Signé électroniquement le 21/11/2024,
par **Thierry ABELLI** Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

Thierry ABELLI



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Rue Bébian 97100 BASSE-TERRE GUADELOUPE

Téléphone : 05.90.99.63.20 – Télécopie 05.90.99.63.21 – E-mail : ccsbt2@wanadoo.fr

N° Siret : 249 710 070 00155 APE 8411Z TVA 325 186